

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération
2025-09-53

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence

Date de la Convocation
18/09/2026

Absent(s) :

Excusé(s) : MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Aurélie LEROUX

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

**CHARTRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE
RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RESEAU
D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LA CABANISATION**

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 11 mai 2026, relatif à l'adhésion de la charte Enedis concernant les branchements électriques provisoires dans le cadre le lutte contre la cabanisation,
Vu le courrier de Monsieur le Maire du 19 mai 2026 confirmant son intérêt d'adhésion à cette charte,

M. le Maire expose :

En matière de raccordement provisoire, Enedis, en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique, est tenue, sous réserve des possibilités du réseau, d'assurer le raccordement des installations électriques provisoires, sauf si elle a reçu entre-temps injonction de l'autorité compétente en matière de police (la commune).

Les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme assurent pour leur part, sur leur territoire, le contrôle du respect de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

La commune de Saint Julien de Peyrolas, confrontée à des enjeux significatifs liés à la cabanisation et aux constructions illicites sur son territoire, souhaite renforcer son action en matière de contrôle des raccordements provisoires au réseau d'électricité. Ces raccordements, bien que légaux sous certaines conditions, peuvent contribuer à la pérennisation d'installations non conformes aux règles d'urbanisme.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à formaliser l'adoption d'une charte de traitement des demandes de raccordement provisoire, élaborée en collaboration avec l'État (Préfecture du Gard) et Enedis.

Cette charte a pour objectif de :

- Encadrer les demandes de raccordement provisoire afin d'éviter leur utilisation abusive pour des installations illégales ;

- Renforcer la coordination entre la mairie, Enedis et les services de l'urbanisme ;
- Garantir le respect des règles d'urbanisme tout en assurant la continuité d'électricité.

Cette charte prévoit notamment :

- La désignation d'un référent communal dédié pour assurer la réactivité des échanges avec Enedis ; qui sera Aurélie LEROUX adjointe à l'urbanisme ;
- L'information systématique de la mairie par Enedis en cas de demande de raccordement provisoire, dans un délai permettant à la commune de manifester son opposition motivée ;
- La dépose prioritaire des branchements provisoires arrivés à échéance ;
- Un bilan annuel de l'application de la charte, permettant d'évaluer son efficacité et d'en adapter les modalités si nécessaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, conclue entre l'État (Préfecture du Gard), Enedis et la commune de Saint Julien de Peyrolas,

DESIGNE Monsieur le Maire comme référent dédié pour assurer la mise en œuvre de la charte,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 23/09/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 23/09/2026

Le Maire

Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260922-2026_09_53-DE